

RÈGLEMENT

Jeu-concours sans obligation d'achat, avec gains pour les meilleurs + tirage au sort

« Jaillance Crush », du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018.

Article 1 : Société organisatrice

La Société JAILLANCE, Société Anonyme immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 382 748 986 et dont le siège social est situé 355 Avenue de la Clairette - BP 79 - 26 150 DIE, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Jaillance », organise, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jaillance Crush ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur la page Facebook de la marque.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), ayant acheté un produit porteur de l'offre de la marque Jaillance.

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de sa famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au Jeu se fait dans la limite :

- de 3 participations par jour et par personne : chaque joueur disposent de 3 vies chaque jour. Ils peuvent toutefois en gagner plus en invitant des amis ou en « aimant » (like) la page Facebook de Jaillance,
- d'un seul gain par personne (nom, coordonnées et email identiques) : une personne ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

En conséquence, sont automatiquement bloquées :

- les participations avec le même e-mail ou la même adresse postale ayant épuisé leur 3 vies le même jour,
- les participants ayant déjà gagné au jeu.

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment qu'une même personne a gagné plusieurs fois, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du(des) fraudeur(s). Les lots non attribués resteront alors la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il faut suivre la démarche suivante :

- se rendre sur la page Facebook de Jaillance : <https://www.facebook.com/Jaillance/>,

- trouver le jeu « Jaillance Crush » sur la page Facebook Jaillance et cliquer sur « JOUEZ »,
- compléter le formulaire de connexion à son compte Facebook et accepter le règlement du jeu : cette étape est obligatoire pour pouvoir jouer, les participants doivent donc être en possession d'un compte personnel Facebook ou en créer un au moment de jouer, les lots des gagnants seront attribués aux personnes possédant le compte Facebook, il est donc conseillé d'utiliser son propre compte Facebook pour jouer,
- jouer au jeu en rassemblant le plus d'objets Jaillance possible par 3 au minimum (bouteilles, flûtes, grains de raisin rouge, grain de raisin vert).

À la fin du jeu, le score personnel de chaque joueur lui apparaît ainsi que son positionnement au classement général et par rapport à ses amis Facebook. Il peut alors rejouer jusqu'à ce qu'il n'ai plus de vie. Les joueurs possèdent chaque jour 3 vies qu'ils peuvent augmenter en invitant leurs amis ou en « aimant » la page Facebook Jaillance (like).

Article 5 : Désignation des gagnants et dotations

1. Chaque semaine les 2 joueurs ayant les meilleurs scores à « Jaillance Crush » gagnent chacun 1 cocktail-box Jaillance composée de : 1 shaker, 1 tamis, 1 verre à mesure, 1 livret recettes cocktails et 1 petite Clairette de Die Jaillance 20 cl. S'il apparaît que l'un ou les 2 meilleurs joueurs de la semaine ont déjà gagné une précédente semaine, les lots seront attribués aux meilleurs joueurs suivants (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} etc.).
2. À la fin du jeu, soit à partir du 30 novembre 2018, un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants quelque soit leur score final pour gagner : 2 crêpières et 7 grands manuels du Pâtissier.

Sont donc mis en jeu au total sur toute la durée du jeu :

- 26 cocktails-box Jaillance
- 7 grands manuels du Pâtissier
- 2 crêpières

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Pour la remise des lots, la société organisatrice contactera les gagnants en message privé sur Facebook afin de leur demander leur adresse postale.

En cas d'adresse postale inexacte ou erronée et en l'absence de réponse par message privé sur Facebook, au plus tard le 31 janvier 2019, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait qu'ils sont responsables des informations déclarées sur le site Internet avec leur profil.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite auprès de la Société Organisatrice, ni pour les frais de connexion au site Internet, ni pour les frais d'envois postaux.

Article 7 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la société JAILLANCE S.A. selon les modalités de notre politique de données personnelles. Elles seront informatisées pour le traitement des participations au jeu, selon votre consentement et pourront être conservées jusqu'à 12 mois à partir de leur collecte ou du dernier contact ou de la fin de la relation commerciale.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de JAILLANCE S.A. et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la société JAILLANCE S.A.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité :

- par voie électronique à l'adresse contact.web@siniat.com
- par courrier postal adressé au Service Information Consommateur - JAILLANCE – 355 avenue de la Clairette - BP 79 – 26150 DIE.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, Huissiers de justice, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.grand-jeu-jaillance.com et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : EMPREINTE CONSEIL – Jaillance Crush – 45 quai Rambaud – 69002 LYON. Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 30 avril 2018 à l'adresse suivante : EMPREINTE CONSEIL – Jaillance Crush – 45 quai Rambaud – 69002 LYON.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.